Convention de mise à disposition d'un matériel sensible

Entre

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS Haute-Vienne), association loi 1901, dont le siège est situé Maison Municipale des Sports, 35 bd de Beaublanc, à Limoges,
Représenté par Monsieur **Noël KARAQUILLO**, son Président,

D'une part,

L'association……..., association loi 1901, dont le siège est situé ……
Représenté par ……., son (sa) Président(e),

D'autre part,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les règles et sanctions afférentes aux conditions d'utilisation et de transport du matériel décrit à l'article 2 et mis à la disposition de l'association……..

Article 2 – Description du matériel mis à disposition

Défibrillateur :

Marque : PHILIPS HEARTSTART FRx 861304
Spécificité : Défibrillateur externe automatisé (AED)
Utilisation : En cas d'arrêt cardiaque soudain (ACS)
Description :

- 1 défibrillateur PHILIPS HEARTSTART FRx 861304 ;
- 1 batterie d'une durée de 4 ans M5070A ;
- 1 pochette d'électrodes Heartstart SMART II 989803139261, contenant 1 paire d'électrodes de défibrillation adhésives à usage unique dans un étui jetable en plastique ;
- 1 manuel d'utilisation ;
- 1 aide mémoire ;
- 1 sacoche de transport.

Article 3 – Termes de la mise à disposition, conditions d'utilisation et de transport des matériels mis à disposition :

Le matériel décrit à l'article 2 est mis à la disposition exclusive de M. (Mme) …..…….. , désigné comme en étant responsable dans la présente convention.
Ce matériel pourra être utilisé en cas de besoin lors de la manifestation …… organisée à …….du ……. …… au ……,
Tout autre mouvement et prêt de ce matériel devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès du Président du CDOS Haute-Vienne.

Utilisation du matériel :
La personne désignée responsable du matériel mis à disposition s'engage à s'assurer de son bon état de fonctionnement avant toute utilisation.
Le matériel devra être strictement utilisé au cours de la manifestation pour laquelle le matériel est sollicité, sauf en cas d'extrême urgence.
Au cours de ses heures de pause, le responsable s'attachera à placer le matériel dans un lieu « sécurisé » (sec et fermé).
Toute dégradation, perte ou vol du matériel devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé dans les meilleurs délais au Président du CDOS Haute-Vienne.

Formation :
Le matériel sera utilisé par une personne de l'association bénéficiaire de la mise à disposition. Cette même personne aura suivie une des séances de formation organisée par le CDOS 87 portant sur :

- la méthode et les conditions d'utilisation dudit matériel,
- la Réanimation Cardio-respiratoire,

sauf à justifier du suivi antérieur d'une formation similaire.

Transport du matériel mis à disposition :
Au cours de ses déplacements nécessitant le transport des différents matériels précités, le responsable s'attachera à placer le matériel à l'abri des regards.

Restitution :
Le responsable s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans les 24 h qui suivent la fin de la manifestation pour laquelle le matériel à été sollicité.

Article 4 – Sanctions :

Toute violation des obligations définies à l'article 3 précité peuvent engager la responsabilité du responsable et de l'association bénéficiaire de la mise à disposition du matériel décrit à l'article 2 de la présente convention.

A Limoges, le

M……. **Noël KARAQUILLO**
Association…….. Président du CDOS Haute-Vienne